

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016 à 18h 30**

**PRESENTS :** Messieurs SUMIAN, OSTYN, LAZZARINO, MARTINEZ, TCHOBDRENOVITCH, TROUCHET  
Mesdames TEISSIER, BELTRITTI, FAVRE, RAILLE

**ABSENTS EXCUSES :** M. TROUCHET, (procuration M. LAPALUS), M. MONTAGNE (procuration M. TCHOBDRENOVITCH), Mme PADREDDII, Mme VITALE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MEDINA-COLOMBE

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et s'assure du quorum pour la séance

### **1) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur LAZZARINO informe le conseil municipal que le CCAS s'est réuni le 19 janvier 2016 afin d'étudier les demandes de logements sociaux suite au congé d'un locataire. Après étude des dossiers et compte tenu des critères d'attribution, il a été proposé d'attribuer le logement à Madame BOUTAVANT ;

**Le conseil municipal vote :**

**POUR : à l'unanimité**

### **2) MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DURANCE LUBERON**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier les délégués chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Durance Luberon. En effet Monsieur LAZZARINO délégué titulaire ne peut pas être présent à toutes les réunions. Monsieur SUMIAN propose d'être nommé délégué titulaire et Monsieur LAZZARINO délégué suppléant.

**Le conseil municipal vote :**

**POUR : à l'unanimité**

### **3) CONVENTION TEMPS LIBRE 2016**

Monsieur LAZZARINO présente au conseil municipal la convention « Carte Temps Libre » proposé par la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse pour 2016. Cette Carte Temps Libre a pour objet de permettre aux familles allocataires sous certaines conditions d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune. Ce dispositif est complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. La valeur de cette carte est financée à parts égales entre la commune et la CAF. L'engagement financier de la commune est fixé à 200 € maximum.

**Le conseil municipal vote :**

**POUR : à l'unanimité**

### **4) RENOUELEMENT CONVENTION SEDEL**

Monsieur OSTYN rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis juillet 2009 au dispositif SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon), et, de ce fait la commune bénéficie depuis 7 ans d'un conseiller énergie partagé chargé de :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,

- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants. Une réunion bilan – perspectives du programme SEDEL organisée le 26 janvier 2016 au sein du Parc du Luberon a dressé un bilan quantitatif et qualitatif des services rendus. A l'échelle du territoire du Parc, il est à noter que pour une cotisation actuelle de 1,80 €/habitant par an, les économies déjà mises en œuvre sur le patrimoine public s'élèvent en moyenne à 5,44 €/habitant par an. Par ailleurs, l'expérience a montré que le programme SEDEL jouait un rôle de veille et d'accompagnement lors d'appels à projets spécifiques, sources de subvention pour réaliser des travaux et d'économies de fonctionnement.

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur Ostyn souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- L'évolution du tarif annuel d'adhésion qui sera fixé au second trimestre 2016 à un tarif entre 1,80 €/habitant et 2,10 €/habitant (selon le périmètre de communes ré-engagées),
- La prolongation de la convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

**Le conseil municipal vote :**

**POUR : à l'unanimité**

**5) DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DEPARTEMENTAL D'ECRETEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AUX INVESTISSEMENTS SCOLAIRES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DES COMMUNES RURALES DE VAUCLUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des petits travaux urgents sont à programmer à l'école primaire et qu'il y a lieu de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour le Fonds Départemental d'Ecrêtement de la Taxe Professionnelle aux Investissement Scolaires du 1<sup>er</sup> degré des Communes Rurales de Vaucluse.

Il présente aux conseillers le dossier de demande de subvention, qui s'élève à la somme de 8 750,10 € H.T. découpée comme suit :

- Réfection complète du tableau électrique 3 940,00 € H.T.
- Rideaux occultant 251,00 € H.T.
- Film opacifiant : 104,04 € H.T.
- Ventilation, remplacement de la tourelle d'extraction cuisine cantine scolaire : 4 455.06 € HT

La demande de subvention s'élève à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux, soit 4 375,05 €

**Le conseil municipal vote :**

**POUR : à l'unanimité**

## **6) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS**

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 août 1987, modifié les 27 juin 1991, 11 septembre 2003, 15 décembre 2005, 11 mars 2015 (mise en compatibilité STEP) et mis en révision le 26 février 2014,

Vu la délibération 2015-037 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du POS et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification,

Vu la notification par courrier en date du 18 décembre 2015 du projet de modification simplifiée au Préfet de Vaucluse, au Président de COTELUB, au Président du SCOT Sud-Luberon, au Président du PNRL, au SDIS de Vaucluse, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional, au Président de la chambre des métiers, au Président de la CCI, au Président de la chambre d'Agriculture, aux services DDT de Vaucluse,

1. Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée du POS tel qu'il a été mis à disposition du public :  
Le projet de modification vise à supprimer l'emplacement réservé n°2 au lieu-dit La Ferrage. Cet emplacement d'une surface de 5 956 m<sup>2</sup> réservé au profit de la commune pour la réalisation d'équipements publics ne correspond plus aux besoins de celle-ci
2. Bilan de la mise à disposition du public :  
Le registre d'observations ne contient aucune remarque
3. Avis des personnes publiques :  
La commune a reçu trois réponses favorables sans observations : Chambre d'Agriculture, CCI et SDIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du POS
  - d'approuver le dossier de modification simplifiée du POS tel qu'annexé à cette délibération
- de lui donner l'autorisation de signer tous les documents nécessaires

**Le conseil municipal vote :**

**POUR : à l'unanimité**

## **7) PLU/BILAN DE LA CONCERTATION, ARRET DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 février 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 février 2014 définissant les modalités de la concertation de la population ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 20 mai 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

### **Après en avoir délibéré :**

#### **1 Tire le bilan suivant de la concertation :**

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique, exposition publique et articles dans le bulletin municipal et sur le site internet) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU. Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre aux objectifs de la loi. Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité. En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (SCOT notamment) avec lesquelles le PLU devait être compatible.

Des observations ont porté sur la délimitation des zones constructibles, notamment concernant leur diminution par rapport à celles du POS, et le choix de développer un quartier sur le secteur des tennis. Plusieurs questions ont eu pour objet le désenclavement du secteur des Eyssouquettes – Vignes Vieilles. Des remarques ont porté sur l'intégration des risques naturels qu'il s'agisse du risque incendie de forêt ou du risque inondation. Des échanges ont eu lieu concernant la délimitation entre zone naturelle et zone agricole afin notamment de ne pas nuire aux possibilités d'exploitation tout en préservant les espaces intéressants d'un point de vue environnemental. Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Mirabeau. L'objectif de la municipalité a été de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

**2 Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabeau tel qu'il est annexé à la présente :**

**3 Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :**

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président de COTELUB,
- au Président du Syndicat mixte en charge du SCOT du Sud Luberon,
- au Président du PNR du Luberon,
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.

**La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.**

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

**Pour : 11 Messieurs SUMIAN, LAPALUS, OSTYN, LAZZARINO, MARTINEZ, TROUCHET  
Mesdames TEISSIER, BELTRITTI, MEDINA-COLOMBE, FAVRE, RAILLÉ**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 M. TCHOBDRENOVITCH, M. MONTAGNE**

Les élus de l'opposition souhaitent émettre les observations suivantes :

« L'information préalable des conseillers municipaux appelés à délibérer sur l'approbation ou l'adaptation du PLU est une formalité substantielle dont l'irrespect est de nature à entacher la délibération prise par l'assemblée délibérante ».

A ce titre ils rappellent l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales :

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Considérant que les documents qui leur ont été communiqués avec la convocation du 24 février 2016 pour la préparation du conseil municipal de ce 1<sup>er</sup> mars 2016 à 18 h 30 ne sont pas de nature à apporter des informations suffisantes pour délibérer dans des conditions normales : les élus de l'opposition s'abstiennent sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabeau.

Réponse de Monsieur le Maire :

Article L2121-13-1 du code général des collectivités territoriales : la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Un lien informatique a été donné à tous les conseillers permettant d'accéder à tous les documents.

Fin de la séance 19 H 40